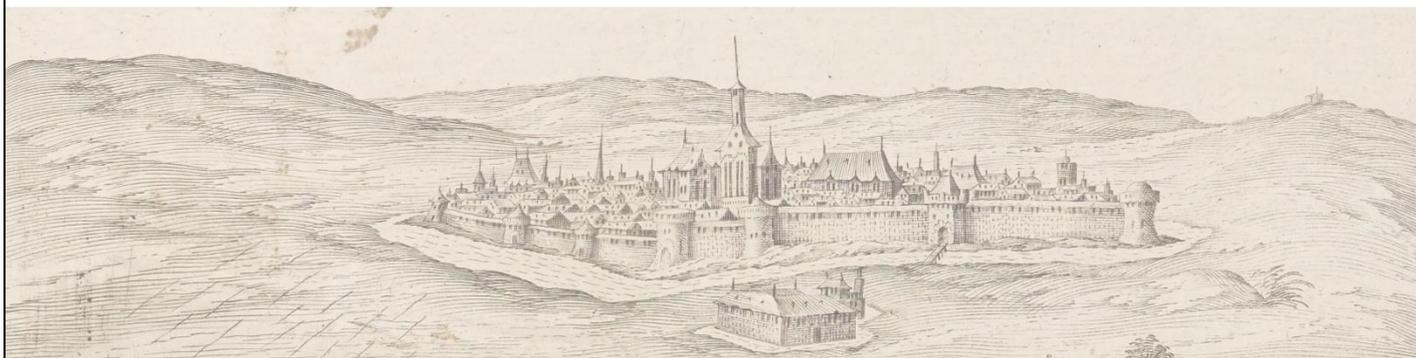
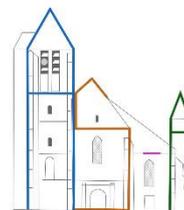


# Amis de Saint-Aubin Jouy-le-Châtel

pour la sauvegarde et le rayonnement de l'église Saint-Aubin

AS-A-JLC Association régie par la loi de 1901



Pour contribuer à la sauvegarde et au rayonnement de l'église, l'association candidatera à des subventions spéciales et sollicitera des bienfaiteurs.

**Il nous faut être nombreux pour être efficaces !**

L'adhésion court du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les statuts prévoient, exceptionnellement cette année, une cotisation annuelle de **0 €** pour les adhérents particuliers.

Un site internet sera prochainement en ligne et une application gratuite sera disponible sur Android et IOS.

## EXTRAITS DES STATUTS

### ARTICLE PREMIER – NOM / ARTICLE 2 - OBJET

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée : « **Amis de Saint-Aubin Jouy-le-Châtel** ».

Cette association culturelle a pour but de contribuer à la sauvegarde et au rayonnement de l'église Saint-Aubin de Jouy le Châtel (Seine-et-Marne).

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL / ARTICLE 4 - DURÉE

Le siège social est fixé 42 rue des Fossés 77970 Jouy le Châtel. La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 - MEMBRES - COTISATIONS - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

L'association est ouverte à toutes personnes physiques capables majeures, par établissement du bulletin d'adhésion qui vaut acceptation des statuts. Exceptionnellement, la cotisation annuelle des adhérents particuliers est de 0 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de 10 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. La qualité de membre se perd par sa volonté de ne pas renouveler son adhésion annuelle.

### ARTICLE 6 - AFFILIATIONS - PARTENARIATS / ARTICLE 7 - RESSOURCES

L'association pourra établir des liens avec des partenaires institutionnels, associatifs ou privés.

Les ressources de l'association comprennent : les cotisations des membres, les subventions d'organismes divers, les recettes de manifestations organisées par elle et toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur : mécénat, dons, legs...

### ARTICLE 8 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire concerne tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an. Les objectifs annuels y sont déterminés.

Merci de découper et compléter le bulletin ci-dessous, de le déposer ou de l'envoyer à :

**Amis de Saint-Aubin Jouy-le-Châtel**

**42 rue des Fossés 77970 Jouy-le-Châtel**

ou de le faire parvenir par courriel à l'adresse [contact@asajlc.fr](mailto:contact@asajlc.fr)

✂ -----

## BULLETIN d'ADHÉSION 2024

Je, soussigné,

Nom			
Prénom			
Adresse			
CP – Ville			
Téléphone		Courriel	@

demande mon adhésion à l'association **Amis de Saint-Aubin Jouy-le-Châtel** pour l'année civile 2024.

Fait à .....le ...../...../202.

Signature